

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 817

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

942 986 282 RCS Nîmes.

NIKKI CAMP.

Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).

Capital : 1500 EUR.

Adresse : 1313, route de la Baume, 30480 Cendras.

Origine du fonds : Achat au prix stipulé de 168000,00 euros..

Etablissement : Etablissement complémentaire.

Activité : bar, restauration, brasserie.

Adresse : 23, rue de la République, 31620 Fronton.

Précédent propriétaire : 911 057 115 RCS Toulouse. **CONTI FRONTON.**

Publication légale : touleco.fr du 4 août 2026.

Oppositions : Office notarial Maître Zoé Gonzalvez 1 cité la bordette 31620 Fronton pour la validité..

Commentaires : Suivant acte reçu par Maître ZOE GONZALVEZ, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à FRONTON, 1, cité la Bordette, le 31 juillet 2026 enregistré, a été cédé un fonds de commerce par : La Société dénommée CONTI FRONTON, dont le siège est à FRONTON (31620) 23 rue de la république, identifiée au SIREN sous le numéro 911057115 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE. A La Société dénommée NIKKI CAMP, dont le siège est à CENDRAS (30480) 1313 route de Baume, identifiée au SIREN sous le numéro 942986282 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES. Le fonds de commerce de bar, restauration, brasserie exploité à FRONTON (31620) 23 rue de la République, lui appartenant, ayant pour enseigne LE CONTI, et identifié sous le numéro SIRET 91105711500014, ce fonds comprenant : La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS (168 000,00 EUR), Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet..